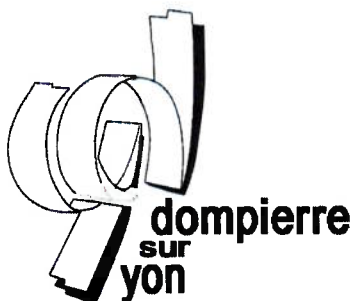




DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON

VT 2025/196

LE MAIRE DE DOMPIERRE SUR YON,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

VU la manifestation organisée par la municipalité pour « Octobre Rose »;

Considérant que pour assurer la sécurité et la bonne organisation de la manifestation, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur le parking ainsi que sur l'accès menant à Espac'Yon ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **samedi 4 octobre 2025 de 14 h à 21 h** le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sauf pour les riverains sur le parking ainsi que sur l'accès menant à Espac'Yonq (voir plan joint).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les services techniques de la Commune.

ARTICLE 3 : Les disposition définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de DOMPIERRE SUR YON

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de DOMPIERRE SUR YON et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A DOMPIERRE SUR YON, le 15 septembre 2025

François GILET,

